

L'accueil de loisirs se situe à l'Espace Signoret Montand, 21 rue Antonio Vivaldi – 77124 Crégy les Meaux. Tél. 01.60.23.24.19

Les activités et l'encadrement sont assurés par notre prestataire en liaison avec la municipalité.

Les inscriptions sont réservées aux enfants de la commune, âgés de 3 à 11 ans inclus, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs est accessible **prioritairement** aux enfants dont les deux parents travaillent ou, dans le cas d'une famille monoparentale, le parent qui a la garde de l'enfant, **dans la limite des places disponibles (capacité d'accueil et taux d'encadrement).**

Aucun enfant ne sera accepté sans avoir été préalablement inscrit en mairie.

HORAIRES

L'ALSH est ouvert de 7h15 à 18h30 les mercredis, petites et grandes vacances.

Vous pouvez déposer et récupérer votre enfant aux horaires suivants :

Le matin : de 7 h 15 à 9 h 00 **au plus tard.**

Pause déjeuner : départ de 11 h 30 à 12 h 00 et retour de 13 h 30 à 14 h 00.

Le soir : de 17 h à **18 h 30 au plus tard.**

Il est impératif de respecter ces horaires pour le bien-être des enfants et par égard envers l'équipe d'encadrement. L'exclusion temporaire, voire définitive, d'un enfant peut être prononcée suite à la négligence répétée des parents de respecter les horaires fixés. En cas d'abus répétés une pénalité de 3 € sera appliquée par demi-heure et par enfant (toute demi-heure enlignée sera due).

Une pénalité de 10 € par jour et par enfant sera appliquée en cas d'absence non justifiée ou de présence sans réservation.

Une pénalité de 5 € par jour et par enfant sera appliquée pour les repas non commandés.

En cas de difficulté particulière (problème de transport, accident...) les parents doivent soit déléguer une personne habilitée à venir chercher l'enfant, soit prévenir la direction de l'accueil de loisirs d'un retard éventuel.

INSCRIPTION

Service scolaire : 01.60.23.26.85.

Mail : inscriptions.scolaires@cregylsmeaux.fr

Les dossiers d'inscription sont à retirer en mairie et sont valables pour l'année scolaire. Une fois remplis, ils doivent être déposés au service scolaire accompagnés des pièces demandées. **Tout dossier incomplet sera rejeté et l'inscription ne sera pas prise en compte.**

Attention, la réinscription n'est pas automatique, il faut remplir un dossier tous les ans.

Les parents devront **obligatoirement** être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

Inscription pour les mercredis

Il existe 2 types d'inscriptions :

- Par le planning papier : à rendre au plus tard le 20 de chaque mois, passé ce délai les enfants seront inscrits sur liste d'attente.
- Via le Portail Famille : possibilité de réserver ou d'annuler un service jusqu'à 5 jours avant la date souhaitée (selon les places disponibles).

Inscription pour les vacances

Les bulletins d'inscription sont à votre disposition en mairie, à l'accueil de loisirs et aux accueils périscolaires ou sur www.cregylsmeaux.fr. Ils doivent impérativement être retournés en mairie, dûment complétés, **avant la date limite mentionnée.**

Vous avez aussi la possibilité deffectuer les inscriptions via le Portail Famille.

Attention, **vous devez respecter les dates limites d'inscription, pour des raisons d'organisation et de prévision d'encadrement.** Après, la date limite d'inscription, les enfants seront inscrits sur liste d'attente.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé en mairie par mail ou courrier.

ANNULATION OU PRESENCE EXCEPTIONNELLE

Les annulations ou présences exceptionnelles ne concernent **que la maladie ou cas de force majeure** (hospitalisation d'un parent, décès d'un membre de la famille proche, reprise de travail des parents, rendez-vous pour recherche d'emploi).

Les parents doivent prévenir le service scolaire de la mairie **au plus tard la veille avant 9 h 45** et fournir un justificatif (certificat médical ou autre) **dans la semaine qui suit l'absence ou la présence.** Passé ce délai, il ne sera pas pris en compte.

Toute absence non prévue sera facturée.

FONCTIONNEMENT

Repas du midi

Les enfants déjeunerent au restaurant scolaire Jacques Tati ou Jean Rostand. Une pénalité de 5€ sera appliquée à chaque repas non commandé.

Gôûter

Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs. Il est demandé aux parents de ne pas donner de gâteau ou de confiserie à leur enfant pour ne pas susciter la jalousie de ses camarades.

Sorties à la journée

Lors des sorties à la journée, les repas sont fournis par le prestataire de restauration.

Vêtement à fournir

Le trajet entre l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire s'effectuant à pied, il est impératif de munir votre enfant de bonnes chaussures et d'un vêtement de pluie, le cas échéant d'un chapeau et d'une crème solaire. Par mesure d'hygiène, l'enfant doit aussi avoir sa propre gourde.

Les vêtements et tout objet appartenant à l'enfant doivent être marqués à son nom, afin de pouvoir les restituer en cas de oubli.

ASSURANCE

Chaque enfant doit être assuré dès le premier jour en responsabilité civile et individuelle accident. Une attestation en cours de validité est demandée aux parents à l'inscription. Si celle-ci ne présente pas les garanties suffisantes exigées, l'enfant ne pourra pas participer aux sorties organisées.

TARIFS ET PAIEMENT

Tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge. Les enfants des communes extérieures ne pourront pas bénéficier de l'ALSH, la priorité étant donnée aux enfants de la commune.

Les parents doivent fournir un justificatif d'impôts sur le revenu, ainsi que leurs dernières fiches de paie. En cas de non présentation de ces justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Demande d'attestation pour les impôts

Pour justifier auprès des impôts des frais de garde, il est conseillé de conserver vos factures acquittées.

Si vous avez besoin d'une attestation pour pouvoir prétendre à une participation de votre employeur ou comité d'entreprise, il suffit d'en faire la demande en mairie. Le délai de transmission de l'attestation est de 2 semaines.

Modalités et modes de paiement

La facturation est à terme échu, et payable dès réception de la facture, qui peut être consultée et imprimée à partir du Portail Famille dès son édition.

La facture est envoyée par mail (sauf cas exceptionnel), c'est pourquoi l'inscription de l'adresse mail de la famille doit être faite lisiblement sur le dossier d'inscription scolaire. Si il y a un changement d'adresse mail, il faut en informer le service scolaire par mail ou courrier.

Vous recevez une facture regroupant toutes les activités périscolaires et extrascolaires auxquelles est inscrit votre enfant.

Modes de règlement : chèque, espèces (faire l'appoint), prélèvement automatique et paiement en ligne.

En cas d'impossibilité de venir en mairie pendant les heures d'ouverture, vous pouvez déposer vos chèques (surtout pas les espèces), sous enveloppe, dans la boîte aux lettres de la mairie.

Il est rappelé que la mairie n'envoie pas de rappels de paiement mais transmet automatiquement les factures impayées au Trésor Public de Meaux. C'est là que les parents doivent s'adresser dès lors qu'une facture n'a pas été réglée en temps et en heure. Par ailleurs, toute nouvelle inscription ne pourra être effective qu'après paiement des factures.

SANTÉ - HYGIÈNE

Santé

Un enfant malade ne peut être accepté à l'accueil de loisirs ; s'il est souffrant en cours de journée, la famille est prévenue immédiatement.

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants, sauf en cas d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé). Dans ce dernier cas, les médicaments et ordonnance doivent comporter le nom et prénom de l'enfant.

Tout incident, même minime soit-il, est noté sur le cahier d'infirmerie. Les enfants doivent signaler le moindre petit problème à leur animateur.

Il est demandé aux parents de prévenir l'équipe d'animation sans tarder en cas de poux ou de maladie contagieuse. Dans ce dernier cas, un certificat médical sera nécessaire.

Hygiène

Lorsque des vêtements sont prêtés à un enfant, nous demandons aux parents de nous les rapporter lavés dans les meilleurs délais.

AUTORISATIONS DE SORTIE

Lorsqu'un enfant doit s'absenter exceptionnellement de l'accueil pour quelque raison que ce soit, les parents doivent fournir une autorisation signée (ex : rendez-vous chez le médecin). Dans ce cas, ils pourront venir chercher leur enfant ou le faire accompagner par une personne habilitée.

Les sorties ne sont pas autorisées pour se rendre à une activité sportive ou culturelle.

Pour qu'un enfant, âgé au minimum de 11 ans, puisse quitter l'accueil de loisirs seul, les parents doivent fournir à la direction de l'accueil une autorisation signée, sur laquelle sera précisée l'heure à laquelle l'enfant peut partir. Cet horaire sera obligatoirement compris entre 17 h 30 et 18 h 30.

DISPONIBILITE ADMINISTRATIVE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les lundis, mardis et jeudis matin de 9 h 00 à 11 h 00 à l'accueil de loisirs ou sur rendez-vous du lundi au vendredi - tél : 01.60.23.24.19.

Nous vous invitons à conserver ce présent règlement et à vous y conformer pour éviter tout malentendu.

Le Maire,
Gérard CHOMONT.

